

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES,  
DE LA SANTÉ  
ET DES DROITS DES FEMMES

#### **Arrêté du 11 mai 2015 prorogeant le mandat de membres du conseil d'administration de l'Institut national de jeunes sourds de Paris**

NOR : AFSA1530343A

La ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,

Vu le décret n° 74-355 du 26 avril 1974 relatif à l'organisation et au régime administratif et financier des instituts nationaux de jeunes sourds et de jeunes aveugles, notamment ses articles 4 et 12;

Vu l'arrêté du 3 mai 2012 modifié portant renouvellement des membres nommés du conseil d'administration de l'Institut national de jeunes sourds de Paris,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Le mandat des membres nommés du conseil d'administration de l'Institut national des jeunes sourds de Paris est prorogé de cinq mois.

#### Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 11 mai 2015.

Pour la ministre et par délégation :  
*La cheffe de service,  
adjoindte à la directrice générale  
de la cohésion sociale,*  
K. JULIENNE